

RÈGLEMENT N° 1120 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1001

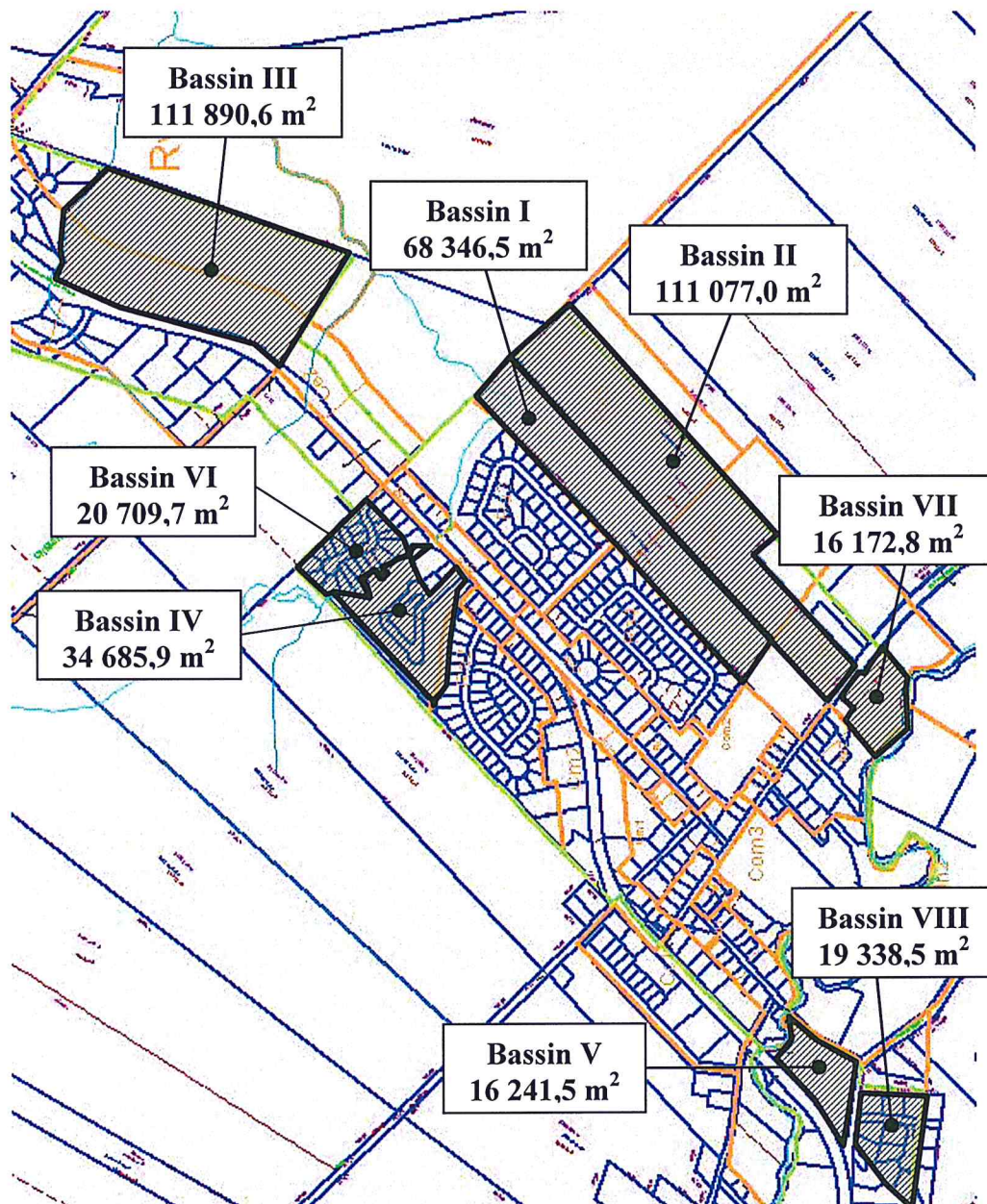
AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Lors d'une séance tenue le 6 mai 2014, le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement n° 1120, intitulé : « Amendement au règlement d'emprunt n° 1001 relatif à l'amélioration des équipements de systèmes d'aqueduc et d'égout en rapport aux nouveaux bassins touchés afin de modifier l'annexe « C ».

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement de modification portant le numéro 1120 doit en informer le ministre dans les trente (30) jours suivants cette publication à l'adresse suivante :

Monsieur Pierre Moreau, ministre
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

ANNEXE « B »



DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 9^e jour du mois de mai de l'an deux mille quatorze (2014).


Matthieu Ledoux CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier